

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PIÉTONNE
ROUTE DU BARIOZ

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU la demande présentée par l'entreprise SATP – 4 rue du Pécloz – 74150 RUMILLY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons sur la route du Barioz pendant les travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 26 AOÛT** au **VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**, la circulation des piétons sera **MODIFIÉE** sur la route du Barioz, entre les numéros 575 et 629. Ils devront emprunter le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise SATP, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise SATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- mise en ligne le 14/08/2024
- notification le 13/08/2024



Fait à Argonay, le 12 août 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS